

**DOSSIER DE CONSULTATION
POUR UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

DE TRAVAUX PAR LOTS

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE FLUMET

OBJET DU MARCHÉ

RENOVATION DE LA MAISON DE SANTÉ

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

LE 15 JUILLET 2025 à 12 H

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ ET DUREE

Le présent marché a pour objet :

RENOVATION DE LA MAISON DE SANTÉ

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée de travaux par lots, sans montant minimum.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Décomposition en lots et en tranches

Lot 1	Electricité courants faibles
Lot 2	Toiture
Lot 3	Menuiseries extérieures
Lot 4	Isolation thermique par extérieur (ITE)
Lot 5	Menuiserie intérieure
Lot 6	Plâtrerie
Lot 7	Revetement de sols
Lot 8	Peinture
Lot 9	Chauffage / sanitaire
Lot 10	Démolitions – gros oeuvre
Lot 11	Isolation thermique par extérieur (ITE) avec bardage bois

2.3 - Groupements

Néant

2.4 - Avance

Il n'est pas prévu d'avance.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8- Présentation des offres

Le dossier remis par les candidats comprendra :

- le présent Dossier de Consultation, complété, daté et signé,
- Le bordereau des prix daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Technique Particulière du lot candidaté, daté et signé
- Les références du candidat
- Les certificats prouvant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Les attestations d'assurance professionnelle en cours de validité
- La déclaration de sous-traitance DC4

2.9 - Documents à fournir par le candidat retenu

Le candidat retenu devra, dans un délai de 8 jours après réception la notification d'acceptation de son offre, retourner au pouvoir adjudicateur la notification NOTIS datée, signée, tamponnée.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces documents dans le délai fixé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur l'écartera au profit du candidat suivant dans le classement prévu à l'article 2.9. Celui-ci aura à son tour 8 jours pour fournir les documents exigés.

Dès lors l'attention des candidats est appelée sur l'intérêt de disposer des certificats au moment de la remise de l'offre. Les candidats ont la possibilité de fournir ces certificats dans le cadre de la remise du dossier de consultation.

2.10 - Jugement des offres

Les critères pondérés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres :

- Le mémoire technique : pondération 20 %
- Le prix : pondération 50 %
- Les délais d'exécution : pondération 30 %

Le délai d'exécution est consigné dans l'article 5.

Le mémoire technique sera jugée en fonction du nombre d'employés mis à disposition pour le chantier, les qualifications de la main d'œuvre, et les matériels utilisés.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 2 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

2.11 - Classement des offres

Le pouvoir adjudicateur classera les offres, éventuellement modifiées après la phase de négociation, par ordre d'importance relative décroissante en fonction des critères définis à l'article 2.10 du présent document.

2.12 - Conditions de remise des offres

La remise des offres aura lieu **uniquement** par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

La remise des offres aura lieu au plus tard **avant le : 15/07/2025 à 12h.**

2.13 - Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement d'ordre technique ou administratif, les candidats déposeront leur demande sur le profil acheteur de la collectivité via <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques sont établies dans le CCTP et DPGF de chaque lot.

ARTICLE 4 – OUVERTURE DU CHANTIER

Début des **TRAVAUX : 01/09/2025**

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

	Nature des lots	Début de travaux	Fin de travaux
Lot 1	Electricité courants faibles	01/09/2025	01/12/2025
Lot 2	Toiture	01/09/2025	01/12/2025
Lot 3	Menuiseries extérieures	01/09/2025	01/12/2025
Lot 4	Isolation thermique par extérieur (ITE)	01/09/2025	01/12/2025
Lot 5	Menuiserie intérieure	01/09/2025	01/12/2025
Lot 6	Plâtrerie	01/09/2025	31/12/2025
Lot 7	Revetement de sols	01/09/2025	31/01/2026
Lot 8	Peinture	01/09/2025	31/01/2026
Lot 9	Chauffage / sanitaire	01/09/2025	01/11/2025
Lot 10	Démolitions – gros oeuvre	01/09/2025	30/09/2025
Lot 11	Isolation thermique par extérieur (ITE) avec bardage bois	01/09/2025	01/12/2025

Le manquement à cette obligation de délai entraîne l'application des pénalités définies à l'article 6-3 du présent document.

ARTICLE 6 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

6.1 - Pièces constitutives du marché par ordre de priorité

Pièces particulières :

- le Dossier de Consultation,
- Les bordereaux des prix de chaque lot (DPGF)
- Les CCTP de chaque lot
- Les plans du bâtiment par niveau et par façade
- L'Acte d'Engagement (AE) remis au(x) candidat(s) après validation de l'offre.

Pièces générales auxquelles ce marché se réfère expressément :

(non jointes au document mais réputées être connues du candidat)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux.
- L'ensemble des normes et textes réglementaires applicables à ce type de prestations.

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur à la date limite de remise des offres.

6.2 - Localisation du titulaire

Mairie de Flumet
80 route des Aravis
73590 FLUMET
Maire de la commune : Marie-Pierre OUVRIER

6.3 - Pénalités

Les délais de réalisation des prestations doivent être proposés dans l'acte d'engagement. Le titulaire s'engage à respecter les délais proposés dans l'acte d'engagement sous peine de pénalités.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, toute infraction aux clauses du marché donnera lieu à l'application des pénalités dont le montant sera défini selon les modalités précisées ci-après :

- Retard de réalisation des prestations par rapport à l'échéancier : en cas de retard du fait du prestataire dans la réalisation du programme prévu durant toute la durée du marché, une pénalité de 100 € sera appliquée par jour de retard. Elle s'appliquera au montant de la commande passée par le pouvoir adjudicateur.

6.4 - Modalités de détermination des prix

Le marché est conclu aux prix indiqués dans les bordereaux des prix unitaires, figurant en annexe du présent document.

Les prix du marché sont établis en Euros et s'entendent franco de port. Les prix sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution prévues dans le présent document.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de (ce mois est appelé « mois zéro »). Ils sont fermes.

Tous les prix sont définis dans le bordereau des prix.

6.5 - Délai de paiement

Le délai de paiement maximum sera conforme à la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans ce délai entraînera le versement d'intérêts moratoires, dans les conditions prévues par la réglementation

6.6 - Présentation de la demande de paiement

La facture afférente à chaque commande est établie en un original et devra être transmise par voie dématérialisée via le portail de transmission des factures électroniques Choruspro.(SIRET 217 301 142 000 14)

La facture est adressée à : COMMUNE DE FLUMET – 80 route des Aravis – 73590 FLUMET

6.7 – Retenue de garantie

Le marché public comportera une retenue de garantie d'un montant de 5 % du montant initial de sa valeur. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Ces éléments devront être précisés sur la notification du marché public.

**Fait à Flumet, le 16 juin 2025,
Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER**

